



CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNON
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017 – 19H30
COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 15 novembre 2017
DATE DE L’AFFICHAGE : 20 novembre 2017

Président de Séance : Xavier TORNIER
Secrétaire de Séance : Gaël MIANO

Présents : Xavier TORNIER, Christian BENEITO, Gaël MIANO, Yves GAZZOLA, Michel SIBUET, Sandrine BERTHET, Maryline BEGEY, Denis AMANN, Fabienne LASSIAZ, Yacine ALIOUA, Marie-Josèphe SABAINI, Sylvaine MILLAT

Absents excusés : Michel GARDET-CADET, Myriam LHOST-DUNOYER

Absent : Julien BECCHERLE

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

A 19h30, le quorum étant atteint (12 personnes, 12 votants) le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la taxe d’aménagement
2. Attribution des travaux Eclairage public

DELIBERATIONS

1 – RENOUELEMENT DE LA TAXE D’HABITATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40/2014 du 14 novembre 2014 renouvelant la taxe d’aménagement sur le territoire de la Commune.

Conformément à cette délibération n°40/2014, la taxe d’aménagement a pour objet le financement des équipements publics de la Commune.

Cette taxe est reconduite au même taux que précédant.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- De maintenir le taux de 5 % sur l’ensemble du territoire communal,
- D’exonérer totalement en application de l’article L331-9 du code de l’urbanisme
 - Les locaux d’habitation et d’hébergement mentionnés au 1° de l’article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l’exonération prévue au 2° de l’article L331-7 (logements financés en PLUS et PLS) ;
- D’exonérer partiellement en application de l’article L331-9 du code l’urbanisme :
 - Les surfaces des locaux à usage d’habitation principale qui ne bénéficient pas de l’abattement mentionné au 2° de l’article L.331-12 et qui sont financés à l’aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l’article L31-10-1 du code de la construction et de l’habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

2 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2
Vu la délibération 36/2017 du 23 octobre 2017

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que deux entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la rénovation de l'éclairage public de la commune de TOURNON : EGC CAPOGNA et PICH'ELEC.

Les offres ont été présentées lors de la Commission Communale Travaux réunie le 14 novembre 2017. Celle-ci a retenu l'entreprise EGC CAPOGNA pour l'exécution de cette prestation.

- ✓ **Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **APPROUVE** la proposition de la Commission Communale Travaux
 - **S'ENGAGE** à réaliser et financer des travaux d'amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune dont le montant s'élève à 29 058,29 €
 - **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 29 058,29 €
 - Subvention SDES : 17 478,59 €
 - Autres subventions (ARLYSERE) 5 989,85 €
 - **SOLLICITE** l'aide financière du SDES
 - **AUTORISE** le commencement des travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
 - **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement, et toutes les pièces nécessaires.
 - **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2017

La séance est levée à 20h30.